

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Sandrine GAYET ; Lionel FIAT ; Jean-Paul BELLIN ; Frédéric GEROMIN ; Alain GUIMET ; Vincent PELLETIER

Procurations : Céline BERNIGAUD à Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO à Thierry MAZILLE ; Laurence LEROUX à Coralie BOURDELAIN ; Christelle DEROUET à Bernard MICHON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Catherine REAULT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 12 mars 2015

DELIBERATION N° 4 :

OBJET : VOTE DES TROIS TAXES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux des trois taxes applicables à Revel :

Taxe d'habitation : 11,38 %
Taxe foncier bâti : 21,01 %
Taxe foncier non bâti : 63,45 %

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux des trois taxes pour l'année 2015.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 17 mars 2015.
Pour extrait,

Bernard MICHON
Maire de Revel,



